

SADC-P [Transit]
[Nom]
[Adresse]
[Ville] [(Province)] [Code postal]

**Collecte de renseignements sur les bénéficiaires de vos dépôts en fiducie ou en fidéicommiss pour 2022
en vertu de la Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC)**

Numéro de compte : [9999999999] ([transit])

Bonjour,

En tant que membre de la SADC, la Banque Nationale est tenue, chaque année, de rappeler à ses déposants fiduciaires ou fidéicommissaires leur obligation de lui communiquer les renseignements à jour sur les bénéficiaires de leurs dépôts en fiducie ou en fidéicommiss.

Vous recevez ainsi le présent avis, car selon nos dossiers, vous êtes le fiduciaire ou le fidéicommissaire de dépôts en fiducie ou en fidéicommiss confiés à la Banque Nationale pour le compte de bénéficiaires.

Vos obligations de divulgation

En tant que **fiduciaire ou fidéicommissaire autre que professionnel**, vous devez nous communiquer chaque année les renseignements suivants sur les bénéficiaires de vos dépôts en fiducie ou en fidéicommiss :

- Leur nom complet
- Leur adresse complète
- Leur numéro de téléphone
- Leur droit, en pourcentage, sur le solde du dépôt en fiducie ou en fidéicommiss

Pour ce faire, vous devez vérifier les noms, adresses, numéros de téléphone et droits en pourcentage inscrits sur le formulaire ci-joint et, au besoin, les compléter à la main ou encore les corriger à l'aide de la section *Signaler toutes modifications s'il s'agit plutôt d'une erreur*. Nous vous invitons ensuite à nous retourner le formulaire à jour dans l'enveloppe-réponse prévue à cet effet avant le [date].

Vous pouvez vous procurer des copies du formulaire à bnc.ca/sadc.

Important

- Tous les renseignements demandés sont nécessaires pour que vos dépôts en fiducie ou en fidéicommiss bénéficient de la protection complète accordée par la SADC pour cette catégorie d'assurance-dépôts.
- Un formulaire ne peut pas servir à ajouter ou à retirer un bénéficiaire. Un tel ajout ou retrait requiert que vous vous présentiez en succursale.

Les conséquences d'une non-divulgation

Il importe que vous nous confirmiez ces renseignements, car ils auront une incidence sur la protection accordée par la SADC. **Si vous ne nous confirmez pas les renseignements exigés, les renseignements que nous détenons déjà sur vos dépôts en fiducie ou en fidéicommiss continueront à figurer dans nos registres comme étant exacts et à jour en date du 30 avril 2022.** La SADC se servira alors de ces renseignements pour calculer le montant de la protection visant ces dépôts.

Des questions?

Nous vous invitons à consulter notre foire aux questions à bnc.ca/sadc, à visiter le site Web de la SADC à sadc.ca ou encore à transmettre vos questions par courriel à la SADC à questions@sadc.ca.

Dans le cas où vous croyez plutôt agir en tant que **fiduciaire professionnel (entreprises seulement)**, veuillez vous référer au verso de la présente.

Cordialement,

[Signataire Compte transactionnel :
Patrick Gaboury
Directeur principal
Stratégie et solutions transactionnelles]

[Signataire Compte Investissement :
Bianca Dupuis
Vice-présidente adjointe
Stratégie et Investissement]

p. j. Formulaire *Renseignements relatifs aux bénéficiaires d'un compte de dépôt en fiducie ou en fidéicommiss* et enveloppe-réponse

Fiduciaires professionnels (entreprises seulement)

Selon le type de compte pour particulier que vous avez ouvert pour vos dépôts en fiducie ou en fidéicomis, nous avons considéré que vous déteniez ces dépôts autrement qu'en qualité de fiduciaire professionnel.

Si, au contraire, vous croyez agir en qualité de fiduciaire professionnel, nous vous invitons à consulter le schéma décisionnel de la SADC, qui vous indiquera si vous pouvez être reconnu comme tel au titre de la Loi sur la SADC : sadc.ca > *Communauté financière et fiduciaires professionnels* > *À l'intention des fiduciaires* > *À l'intention des fiduciaires professionnels* > *Schéma décisionnel interactif*.

S'il s'avère que vous répondez aux exigences de la SADC et que vous souhaitez être reconnu comme fiduciaire professionnel, veuillez communiquer avec nous avant le 30 avril 2022, car les exigences de divulgation applicables aux fiduciaires professionnels sont différentes et requièrent une attestation distincte.